

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2021

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

3. PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2020 DU CONTRAT DE CONCESSION DE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu de concession 2020 relatant l'activité du groupe Strasbourg Electricité Réseaux dans notre Commune.

URBANISME / FONCIER

4. ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT IM WOOGGRUND

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle n° 16 section 74 d'une contenance totale de 35,27 ares pour un montant de 1500 euros ainsi que les frais afférents,
- et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

AFFAIRES FINANCIERES

5. PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire réunie le 20 mai 2021,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le dispositif de participation financière des activités des écoles de La Wantzenau tel qu'il suit :
 - versement de 6 € par élève scolarisé à La Wantzenau pour les sorties de fin d'année scolaire,
 - versement de 6 € par enfant domicilié à La Wantzenau et par jour pour les séjours avec nuitées (y compris ceux scolarisés en dehors de La Wantzenau),
 - versement de 1,50 € par élève scolarisé à La Wantzenau et par jour pour les activités sans nuitées dans la limite de 4 jours par élève et par année scolaire.

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES SINISTRES DE FONROCHE (ADESIF)

Le Conseil Municipal,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée de la salle et ne prend donc pas part aux débats et au vote,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention, au titre de l'année 2021, à l'Association de défense des sinistrés de Fonroche (ADESIF), dont l'objet est l'information et l'assistance des sinistrés des différents séismes dans le cadre des préjudices subis, pour un montant de 600 €.

COMMANDE PUBLIQUE

7. REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve avec 23 voix pour et 6 voix contre (Manon Virot+procuration de Françoise Boissière, Aurélie Lyautey+procuration de Patrick Depyl, Martial Schillinger, Nicolas Repp), le programme de construction en vue de la réalisation d'un cœur de village à La Wantzenau,
- approuve avec 23 voix pour et 6 voix contre, l'enveloppe financière prévisionnelle de ce projet estimé à 4 000 000 € HT,
- et autorise Madame le Maire à organiser le concours de maîtrise d'œuvre et à signer tous documents correspondants à l'organisation du concours.

8. REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS AMENE A SELECTIONNER UN MAITRE D'ŒUVRE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions ((Manon Virot+procuration de Françoise Boissière, Aurélie Lyautey+procuration de Patrick Depyl), la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un « cœur de village » comme suit :
 - ✓ Présidente du jury : Madame le Maire, Michèle Kannengieser ;
 - ✓ 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Mmes Katia Bossuyt et Christine Stroh ; MM Roger Bode, Patrick Depyl et Martial Schillinger ;
 - ✓ 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Mmes Annabelle Ravizzi-Zillig et Aurélie Lyautey ; MM Camille Meyer, Sébastien Heckel et Nicolas Repp ;
 - ✓ 3 personnes qualifiées titulaires : Mme Carole Pezzoli, MM Patrick Fintz et Eric Kress ;
 - ✓ 3 personnes qualifiées suppléantes : Mme Sandrine Royer, MM. Daniel Gasser et Nicolas Parent.
- et fixe avec 25 voix pour et 4 abstentions (Manon Virot+procuration de Françoise Boissière, Aurélie Lyautey+procuration de Patrick Depyl), le montant de la prime à 15 000 € à verser à chaque candidat, sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours.

9. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique émis le 14 juin 2021,

après avoir délibéré,

➤ prend acte du rapport annuel 2020 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

MOTION

10. MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL

Depuis des années, La Poste mène une campagne de ce qu'elle nomme une « modernisation ».

Entreprise privée, elle conduit au fil du temps une politique de fermeture des bureaux de poste de manière à maintenir, voir améliorer, la rentabilité de son activité. De nombreux villages et villages sont concernés.

Au fil des années, l'entreprise réduit ses amplitudes d'ouverture et réduit les effectifs ce qui a pour conséquence des fermetures imprévisibles des bureaux de poste au gré des absences des agents.

Dans notre village, la situation est devenue inacceptable et Madame le Maire a exprimé, à plusieurs reprises, aux services de La Poste, son mécontentement.

Néanmoins, l'entreprise a poursuivi sa stratégie de désertion du bureau de poste pour finalement annoncer un projet de mise en place d'un relais postal chez un commerçant.

Le Président de la Commission Départementale de présence postale a été contacté sur ce sujet. Cependant, un relais postal assure le maintien d'une présence postale au-delà de l'amplitude horaire habituelle.

La problématique a été présentée lors du Conseil Municipal du 10 avril 2021.

L'assemblée a été amenée à adopter une motion qui a mis en exergue les éléments suivants :

- ✓ la présence d'un service postal de qualité est indispensable sur le territoire de la commune,
- ✓ l'attachement au maintien des services délivrés par une agence postale,
- ✓ les jours et horaires de ces services répondent aux attentes légitimes des habitants,
- ✓ la Poste, dans le cadre de ses missions de service public et d'intérêt général, doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur mise en œuvre sur le territoire de La Wantzenau,
- ✓ demander que Madame la Maire soit informée, et le cas échéant, associée à toute démarche ou initiative.

En outre, le Conseil Municipal a demandé que Madame le Maire soit informée et associée à toute démarche ou initiative et que ces dernières soient élaborées d'ici le mois de juin, travaillées en commission et présentées en conseil municipal.

Aussi, une commission plénière s'est tenue le 18 mai 2021 en présence de représentants de la société La Poste.

Il ressort de cette commission, les conclusions suivantes :

- le refus de la réduction de l'amplitude horaire à 10 heures,
- l'intérêt du choix de la librairie (amplitude horaire, dynamique pour le centre du village),
- l'envoi d'un courrier à La Poste pour demander un financement de l'accès PMR de la librairie,
- la décision finale sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Le financement a, depuis, été refusé.

Aujourd'hui la commune constate que La Poste va ouvrir un relais postal et, à terme, fermer le bureau de poste historique, malgré les nombreuses initiatives mises en œuvre par la municipalité.

En application de l'article L.2121-29 du CGCT qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. », il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante.

Au regard des démarches explicitées ci-dessus, la commune de La Wantzenau émet les vœux suivants :

- la priorité de la municipalité est le maintien du service postal aux Wantzenauviens,
- l'augmentation de l'amplitude horaire,
- la municipalité prend acte du choix du commerçant retenu par l'entreprise La Poste pour assurer le relais postal.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente motion qui rappelle les démarches entreprises par la municipalité ainsi que les vœux qu'elle émet,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- adopte avec 23 voix pour et 6 voix contre (Manon Virot+procuration de Françoise Boissière, Aurélie Lyautey+procuration de Patrick Depyl, Martial Schillinger, Nicolas Repp), la présente motion.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de dix délibérations et les membres suivants y ont assisté :

Monsieur Christophe ADAM

Monsieur Roger BODE

Madame Clarisse BONN

Madame Katia BOSSUYT

Monsieur Erwann DE PRAT

Monsieur Aurélien EBEL

Monsieur Sébastien HECKEL

Monsieur Alain HERRMANN

Madame Aline JACQUENET

Madame Michèle KANNENGIESER

Madame Aurélie LYAUTEY

Monsieur Camille MEYER

Madame Fanny MONNEAUX GADROY

Madame Marianne MULLER BOUDAUD

Monsieur Laurent NEFF

Madame Marie-Louise PICARD

Madame Annabelle RAVIZZI ZILLIG

Monsieur Nicolas REPP

Monsieur Martial SCHILLINGER

Madame Christine STROH

Madame Manon VIROT

Monsieur François VIX

Madame Alexandra WAGNER GUIARD

Monsieur Bernard WEIBLE

Absents, excusés :

Monsieur Lucas ADAM a donné procuration à Monsieur Camille MEYER

Monsieur Stéphanie BEINERT OBERLE a donné procuration à Madame Clarisse BONN

Madame Françoise BOISSIERE a donné procuration à Madame Manon VIROT

Monsieur Patrick DEPYL a donné procuration à Madame Aurélie LYAUTEY

Madame Pia WOLFF KIEFFER a donné procuration à Madame Katia BOSSUYT

Affiché le 8 juillet 2021.